Image not found or type unknown

cantonnement et frais de partage

Par **luc46**, le **30/09/2012** à **10:49**

bonjour,

La succession de notre pere est en cours,il avait 64 ans. Il a fait avec notre belle mere une donation entre epoux pour que celle ci puisse cant9nner et refuser les biens de mon pere selon ses choix.

La notaire procede de la façon suivante : elle établie dabord les droit de chacun en valeurs et dans une seconde partie effectue le cantonnement. Ce qui entraine des frais de partage non negligeable or j'ai lu qu'il etait plus souhaitable dans ce cas d'effectuer un cantonnement de biens (exemple la maison refusée pour etre attribuée automatiquement aux enfants) et non de la valeur de ces biens pour eviter tout frais de partage ensuite. Est ce que cela est reelement possible ? Merci.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés